

## **Objet : Arrêté 2013.46 Travaux de réparation du réseau d'eau Route d'Auberives .doc**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux Chonas-St-Prim-St-Clair pour réaliser des travaux de réparation à l'intersection du chemin de la rivière et de la Route d'Auberives,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée à l'intersection du chemin de la Rivière et de la route d'Auberives (C.D n° 37) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable mercredi 23 octobre 2013.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera alternée sur cette voie par des feux tricolores.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle du Syndicat Intercommunal des Eaux Chonas-St-Prim-St-Clair. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Président du Syndicat responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise, au Conseil Général, à la CCPR et à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 21 octobre 2013.

**Le Maire**  
**Didier GERIN**